



DEPARTEMENT DES LANDES (40)

VILLE DE SAINT-VINCENT DE TYROSSE



24 avenue Nationale
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Tel : 05 58 77 00 21
contact@tyrosseville.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023

N° 20231211_09

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Vincent de Tyrosse, dûment convoqué le cinq décembre, s'est réuni en Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Régis GELEZ, Maire en exercice.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de convocation	Le 5 décembre 2023
Nombre de présents	21	Date d'affichage	Du 18.12.2023 au 19.02.2024
Nombre de pouvoirs	6	Secrétaire de séance (conformément à l'article L 2121-17 du CGCT)	M. Pierre LAFFITTE
Suffrages exprimés	27	Rapporteur	M. LE MAIRE
Nomenclature	4.1	Certifiée exécutoire	Le 18 décembre 2023

PRESENTS : M. Régis GELEZ, M. Pierre LAFFITTE, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Régis DUBUS, Mme Christine GAYON, M. Guy LUQUE, Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. Jean-Marie LAFITTE, Mme Sylvie BARTHELEMY, M. François MARTOUREY, Mme Céline WAGNIART, M. Thierry ZALDUA, M. Joffrey ROMAIN, Mme Patricia GATEL, M. Stéphane JACQUOT, Mme Béatrice DUCASSE, Mme Adeline COUMAILLEAU, Mme Marielle LABERTIT, M. Gilles DOR, Mme Coralie LECOLIER, Mme Hélène LASSALLE

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : M. Alain LACAVE, à M. Pierre LAFFITTE ; Mme Patricia MORENO, à Jean-Marie LAFITTE ; M. Bruno LAGRAVE, à M. Thierry ZALDUA ; M. Daniel GAUYAT, à M. François MARTOUREY ; M. Julien LEROY, à M. Guy LUQUE ; M. Thomas CASAMAYOU, à M. Gilles DOR

ABSENTES EXCUSÉES : Mme Christelle ELOZEGUY et Mme Fusilha DESTENABE,

Quorum atteint : conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal est valablement autorisé à délibérer.

OBJET : CREATION DE POSTES

Compte tenu des mouvements de personnel et des départs intervenus au sein du Pôle Education Enfance et Jeunesse au cours de l'année 2023, il est nécessaire de créer un poste supplémentaire d'adjoint d'animation permanent afin de pouvoir procéder au recrutement d'un agent par voie de mutation.

En effet, la candidature d'un adjoint d'animation titulaire de la Fonction Publique Territoriale a été retenue dans le cadre d'une procédure de recrutement engagée pour pourvoir au remplacement d'un adjoint d'animation contractuel qui quitte le service au 31 décembre 2023.

Par ailleurs, il convient de remplacer au sein du Centre Technique Municipal un agent du service des Espaces Verts ayant bénéficié d'une mobilité interne.



Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique,

VU l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique,

CONSIDERANT les besoins des services municipaux,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission Administration générale – Finances qui s'est réunie le 28 novembre 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE DE CRÉER au tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- un poste d'Adjoint d'Animation (catégorie C) à temps complet,
- un poste d'Adjoint Technique (catégorie C) à temps complet.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les arrêtés de nomination correspondants,

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération des agents et aux charges sociales s'y rapportant seront prévus au Budget 2024.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.



Le Maire,
Régis GELEZ.

Le secrétaire,
Pierre LAFFITTE.